



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



23072638

le,

25 MAI 2023
Greffe

N° d'entreprise : 0420 524 395

Nom

(en entier) : ROMA SERVICES

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Loncin, 234 à 4460 Grâce Hollogne

Objet de l'acte : Projet de scission partielle de la SA ROMA SERVICES par absorption par la SA GERMAINE COLLARD

Conformément aux articles 12:8, 12:59 à 12:73 du Code des sociétés et des associations, les conseils d'administration de la SA « ROMA SERVICES » (ci-après SA « ROMA SERVICES » ou « la société à scinder »), et de la SA « GERMAINE COLLARD » (ci-après SA « GERMAINE COLLARD » ou « la société bénéficiaire ») ont décidé de commun accord d'établir et de soumettre à leurs assemblées générales respectives des actionnaires le présent projet relatif à la réalisation d'une opération de scission partielle par absorption (ci-après désignée comme la « scission ») en vertu des articles 12:8 et 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations.

I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE SCISSION

1. Il est envisagé que la SA « ROMA SERVICES » se scinde partiellement conformément à l'article 12:8 et aux articles 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Cette opération aura pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de la SA « ROMA SERVICES », d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, au profit de la SA « GERMAINE COLLARD », moyennant l'attribution aux actionnaires de la SA « ROMA SERVICES » de nouvelles actions émises par la SA « GERMAINE COLLARD ».

Les conseils d'administration de la SA « ROMA SERVICES » et de la SA « GERMAINE COLLARD » ont pris connaissance de l'obligation légale de déposer un projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, pour chacune des sociétés participant à la scission, au plus tard six semaines avant la tenue des assemblées générales appelées à se prononcer sur ledit projet de scission (article 12:59, dernier alinéa du Code des sociétés et des associations).

Les conseils d'administration de la SA « ROMA SERVICES » et de la SA « GERMAINE COLLARD » s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite scission aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de scission qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales respectives des actionnaires.

(...)

II. MENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 12:59 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS.

1. Renseignements généraux – Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés participant à la scission (article 12:59, alinéa 2, 1° du Code des sociétés et des associations).

1.1. La société à scinder partiellement :

- Forme, dénomination et siège social :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La seconde à scinder est la société anonyme « ROMA SERVICES », dont le siège social est établi à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue de Loncin, 234.

Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0420.524.395.

La SA « ROMA SERVICES » a été constituée sous la dénomination « GERMAINE COLLARD » aux termes d'un acte reçu par le Notaire François PLATEUS, de Seraing, le 18 juin 1980, dont extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge, le 3 juillet suivant, sous les numéros 1307-19 et 20.

Les statuts de la société ont été modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Chantal PIRONNET à Liège en date du 16 novembre 2021, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 novembre 2021 sous le numéro 21370062.

• **Objet social :**

L'objet social de la SA « ROMA SERVICES » est libellé comme suit – article 3 des statuts :

« La société a pour but et objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

1) pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

a) au commerce en général en ce compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'entreposage, la distribution, la location, la réparation, la production, l'élaboration, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous biens généralement quelconques et notamment de chaussures, articles de maroquinerie et produits similaires et accessoires ;

b) à toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, de conseils et d'avis financiers, techniques, commerciaux, administratifs au sens le plus large du terme et la fourniture d'études de marchés et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous domaines rentrant dans son objet ;

c) à la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique ;

d) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ;

e) d'effectuer des études notamment de marchés, de programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente et de publicité, le marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprise ;

f) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

g) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, know-how et d'actifs immobiliers apparentés ;

h) la recherche, le développement, la production, la promotion ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application.

i) à contribuer à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissements généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateur et en gérant ses participations La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion d'entreprise ;

2) pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant :

a) au transport national et international au sens large et notamment de tous produits et matériel rentrant dans son objet et de tous articles similaires et/ou connexes ;

b) à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location- financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par rachat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels ou la prestation de ses services.

La société pourra également exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, groupements et/ou associations.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

La société ne peut gérer un patrimoine et fournir des avis de placement au sens de la législation sur les transactions financières et les marchés financiers et de ses arrêtés d'exécution.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces mêmes conditions.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

- Capital social et actionariat :

Le capital social de la SA « ROMA SERVICES » est fixé à la somme de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,00 €), représenté par mille cinq cent (1.500) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille cinq centième (1/1.500ème) du capital, libérées intégralement.

(...)

1.2. La société bénéficiaire de la scission :

- Forme, dénomination et siège social :

La société bénéficiaire de la scission partielle est la société anonyme « GERMAINE COLLARD », dont le siège social est établi à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue de Loncin, 234.

Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0437.289.163.

La SA « GERMAINE COLLARD » a été constituée sous la dénomination « ROMA » aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Marie HUMBLE, de Liège, le 18 avril 1989, dont extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge, le 12 mai suivant, sous le numéro 890512-121.

Les statuts de la société ont été modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Chantal PIRONNET à Liège en date du 16 novembre 2021, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 novembre 2021 sous le numéro 21369978.

- Objet social :

L'objet social de la SA « GERMAINE COLLARD » est libellé comme suit – article 3 des statuts :

« La société a pour but et objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, la représentation, la transformation, et le commerce de gros et de détail de produits et articles de chaussures, maroquinerie, vêtements et accessoires divers.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou la prestation de ses services.

La société pourra également exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, groupements et/ou associations.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces mêmes conditions. »

- Capital social et actionariat :

Le capital social de la SA « GERMAINE COLLARD » est fixé à la somme de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,00 €), représenté par deux mille huit (2.008) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux mille huitième (1/2.008ème) du capital, libérées intégralement.

(...)

2. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire de la scission (article 12:59, alinéa 2, 9° du Code des sociétés et des associations).

2.1. Répartition de l'actif et du passif de la SA ROMA SERVICES à scinder sur base d'une situation comptable établie au 31 décembre 2022

La scission de la SA « ROMA SERVICES » sera réalisée sur base des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre 2022.

La répartition de l'actif et du passif du fait de la scission partielle sera détaillée comme suit :

(...)

2.2. Description des apports

La Branche d'Activité transférée à la SA « GERMAINE COLLARD » comprend notamment les éléments suivants :

- ☐ l'ensemble des biens mobiliers et équipements se rapportant à la Branche d'Activité ;
- ☐ le goodwill, la clientèle et les biens incorporels liés à la Branche d'Activité ;
- ☐ l'ensemble des contrats de distribution, d'exploitation, de location et d'approvisionnement se rapportant à la Branche d'Activité ;
- ☐ les créances et les dettes liées à la Branche d'Activité ;
- ☐ l'ensemble des employés on-site liés à la Branche d'Activité (en principe environ 26 équivalents temps plein);

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société scindée correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans son bilan arrêté au 31 décembre 2022.

(...)

2.3. Quant aux droits et engagements particuliers et résiduels

(...)

2.4. Entrée en jouissance

(...)

3. Le rapport d'échange (article 12:59 alinéa 2, 2° du Code des sociétés et des associations).

1. En rémunération des apports effectués à la SA « GERMAINE COLLARD », il sera créé par cette dernière des actions sans désignation de valeur nominale, dont le nombre et la répartition sont précisés ci-après. Ces actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de la SA « ROMA SERVICES » et participeront aux bénéfices des sociétés bénéficiaires à partir du 1er janvier 2023.

Les nouvelles actions émises par la SA « GERMAINE COLLARD » entièrement libérées, seront dès lors attribuées aux actionnaires de la SA « ROMA SERVICES » dans la même proportion d'actions que celles qu'ils détiennent actuellement sans distinction.

Aucune soulte en espèce ne sera dès lors attribuée aux actionnaires de la SA « ROMA SERVICES ».

2. Les nouvelles actions qui seront émises, par la SA « GERMAINE COLLARD », à l'occasion de la scission de la SA « ROMA SERVICES », seront attribuées aux actionnaires de la société scindée, de façon à ce que le total de la valeur fiscale nette des actions obtenues par chacun des actionnaires soit égale à la valeur fiscale nette qu'avaient les actions de la SA « ROMA SERVICES » immédiatement avant l'opération de scission.

3. L'évaluation d'une action de la société scindée et de la société bénéficiaire a été effectuée sur base de leurs situations comptables respectives au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la nature des actifs et passifs transférés, il n'a pas paru utile ou justifié d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation.

(...)

4. Modalité de remises des actions de la société absorbante (article 12:59 alinéa 2, 3° du Code des sociétés et des associations).

1. Les nouvelles actions émises par la SA « GERMAINE COLLARD » à l'occasion de la scission partielle par absorption seront remises aux actionnaires de la SA « ROMA SERVICES » en fonction du pourcentage de leur participation dans la société scindée comme précisé supra.

Ces nouvelles actions seront entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale.

(...)

5. Date à partir de laquelle les actions nouvelles donnent le droit de participer aux bénéfices (article 12:59 alinéa 2, 4° du Code des sociétés et des associations).

Les actions nouvelles à émettre par la SA « GERMAINE COLLARD » prendront part aux résultats et donneront droit aux dividendes distribués relatifs à son exercice comptable commençant le 1er janvier 2023 à 00h00.

6. Rétroactivité comptable – soit la date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires (article 12:59 alinéa 2, 5° du Code des sociétés et des associations).

Les opérations de la société scindée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires à partir du 1er janvier 2023 à 00h00.

7. Droits spéciaux – soit les droits éventuels attribués par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société scindée ayant des droits spéciaux (article 12:59, alinéa 2, 6° du Code des sociétés et des associations).

Il n'existe pas, dans la société à scinder partiellement, des actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital. Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société à scinder partiellement.

8. Emoluments particuliers attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 du Code des sociétés et des associations (Article 12:59, alinéa 2, 7° du Code des sociétés et des associations).

Aucun émolument particulier n'est prévu dans la mesure où l'ensemble des actionnaires de la SA « ROMA SERVICES » et de la SA « GERMAINE COLLARD » peuvent décider de ne pas solliciter la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62, §1 du Code des sociétés et des associations.

9. Emoluments particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion (Article 12:59, alinéa 2, 8° du Code des sociétés et des associations).

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la scission aux administrateurs de la société à scinder, ni aux administrateurs de la société bénéficiaire.

10. Régime fiscal de l'opération.

La scission à intervenir sera régie par l'article 211, §1 du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés.

L'objectif de la scission est un motif économique valable au sens de l'article 183 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

La scission à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, §2 et 120, al 3 du Code des droits d'enregistrement.

La scission à intervenir se situera en dehors du champ d'application de la TVA dans la mesure où l'ensemble des opérations envisagées entre les membres de l'Unité TVA ne sont pas soumises à la TVA en tant qu'opérations internes à l'Unité TVA et ne donnent pas lieu à révision des taxes déduites en amont pour autant, bien entendu, que les biens et les services, dont les taxes sont sujettes à révision, continueront à être utilisés

Réservé
au
Moniteur
belge



par l'Unité TVA pour effectuer des opérations externes ouvrant droit à déduction dans la même mesure qu'avant la scission partielle.

III. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

(...)

Le présent formulaire est déposé en même temps que le projet de scission du 22 mai 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).